

# NOUVION SUR MEUSE

SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
15 FEVRIER 2024



# SEANCE ORDINAIRE du 15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le 15 février à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

**PRESENTS** : M.M. CLAUDE Jean-Luc - POIROT Jean-Paul - CROIZIER Patrick - LOUSTE Gérard - SIKORZINSKI Michel - LONGUET Patrick - SACRE Didier - DIDIER Arnaud - LECRONT Philippe - PAQUIS Renaud.

Mmes PELTIEZ Valérie - TRASSART Alexandra - REMACLY Agnès - NIVLET Nadine - ROGET Nathalie - DEMART Alice - VAUTIER Cathy.

**ABSENTE** : Mme LEPAGE Annie

**EXCUSEE** : Mme GODART Corinne.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CROIZIER Patrick.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

## ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le conseil, après discussion,

\*\* Attribue la subvention suivante :

- Nouvion en fête (excep Octobre Rose) : 750,00 €.

**Présents au moment du vote ou représentés : 15.**

**Contre : 7.**

**Abstention : 0.**

**Pour : 8.**

**Ne participe pas au vote : 2.**

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le conseil, après discussion,

\*\* Attribue les subventions suivantes :

- USCN Athlétisme (excep Halloween) : 450,00 €
- USCN section Judo (excep 50 ans) : 300,00 €

**Présents au moment du vote ou représentés : 17.**

**Contre : 0.**

**Abstention : 0.**

**Pour : 17.**

## RECOMPENSES MAISONS ILLUMINEES 2023

Le conseil,

Après avoir pris connaissance de la liste des lauréats du concours des maisons illuminées organisé par la municipalité à l'occasion des fêtes de fin d'année.

\*\* Décide d'attribuer à chacun d'entre eux un bon d'achat à prendre chez un commerçant de leur choix (38 bons de 25,00 €).

La liste ci-après ayant pour objet de déterminer les montants attribués :

1	Madame	BAGNAROL	Chantal	10 Le Buvinet	25,00 €
2	M. et Mme	BERTRAND	Christophe	6 ruelle Liégeois	25,00 €
3	M. et Mme	BORNIET - FRANCISCO	François - Malorie	8 rue Arthur Rimbaud	25,00 €
4	M. et Mme	CAPITAINE	Serge	31 le Buvinet	25,00 €
5	M. et Mme	CHALAND	Thierry	14 rue de Friedrichroda	25,00 €
6	Madame	DARCQ	Odette	44 A rue Jean-Jaurès	25,00 €
7	M. et Mme	DA SILVA	Michel	17 rue Paul Vaillant Couturier	25,00 €
8	M. et Mme	DUCHENE	Alain	6 route de Lumes	25,00 €
9	M. et Mme	EVARD	Romuald	8 rue Étienne Dolet	25,00 €
10	M. et Mme	GERARD	Claude	17 rue Paul Langevin	25,00 €
11	M. et Mme	HINCOURT- THIERARD	Jacques	3 rue de Nancy	25,00 €
12	M. et Mme	HUBERT	Alain	7 rue de Friedrichroda	25,00 €
13	M. et Mme	JOLY	Julien	33 le Buvinet	25,00 €
14	Madame	LECLERE	Brigitte	4 rue de Nancy	25,00 €
15	M. et Mme	LEFEVRE - GUILLAUME	François - Claudia	21 rue des Martyrs de la Résistance	25,00 €
16	M. et Mme	MANDELLI	Sébastien	5 La Vènerie	25,00 €
17	M. et Mme	MATHIEU	David	11 bis route du Triage	25,00 €
18	M. et Mme	MASSON	Jean-Charles	4 rue des Bleuets	25,00 €
19	M. et Mme	NOIVILLE	Jean-Pierre	6 rue des Bleuets	25,00 €
20	M. et Mme	PAILLAS	Régis	29 Le Buvinet	25,00 €
21	M. et Mme	PEIGNIER	Romain	24 rue Paul Vaillant Couturier	25,00 €
22	Mme	PELTIER	Emilie	4 B Chemin de Rechu	25,00 €
23	M. et Mme	PIHET	Christophe	18 rue Jean-Jaurès	25,00 €
24	M. et Mme	PREVOTEAU - JACQUES	David - Cindy	4 Gossebu	25,00 €
25	M. et Mme	POMMIER	Jean-Louis	11 rue du 8 mai 1945	25,00 €
26	M. et Mme	ROUCAYROL - FERNANDEZ	Jordan - Océane	6 rue de Nancy	25,00 €
27	M. et Mme	ROUSSEAU - DOUVILLE	Damien - Amandine	19 Gossebu	25,00 €
28	M. et Mme	SIKORZINSKI	Jean-Luc	15 rue des Martyrs de la Résistance	25,00 €
29	M. et Mme	TANTON - VAUDCHAMP	Mathieu - Audrey	22 rue Henri Barbusse	25,00 €
30	M. et Mme	TASSOT- BILLY	Nicolas	8 route de Lumes	25,00 €
31	Madame	THILLOIS	Valérie	9 rue Marcel Paul	25,00 €
32	M. et Mme	TILMANT	Joël	30 Le Buvinet	25,00 €

33	M. et Mme	TIMLERIS	Christian	15 rue Marcel Paul	25,00 €
34	M. et Mme	THOUE	Arnaud	9 place Armand Malaise	25,00 €
35	M. et Mme	TOUSSAINT - HADJ BENALI	Wilfried - Océane	25 A rue Henri Barbusse	25,00 €
36	M. et Mme	TROUILLET	Pierrick	3 rue des Jonquilles	25,00 €
37	M. et Mme	TUTIAUX	Arnaud	9 rue de Friedrichroda	25,00 €
38	M. et Mme	VIERS - ROGET	Maxime - Aurélie	3 rue de Friedrichroda	25,00 €

**Présents au moment du vote ou représentés : 17.**

**Contre : 0.**

**Abstention : 0.**

**Pour : 17.**

## APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) DU 21 DECEMBRE 2023

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole s'est réunie le 21 décembre 2023.

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code Général des impôts, le rapport de la CLECT traitant des évaluations de transfert de charges doit faire l'objet de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le Président.

Le compte rendu complet de la CLECT du 21 décembre 2023 est joint en annexe.

Considérant ces éléments, le conseil municipal,

\*\* Approuve le compte rendu de la C.L.E.C.T. du 21 décembre 2023, ci-annexé.

\*\* Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Présents au moment du vote ou représentés : 17.**

**Contre : 0.**

**Abstention : 0.**

**Pour : 17.**

## CONVENTION AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « Le Poste Agence Postale communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une Agence postale Communale. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de la Poste.

En contrepartie d'une offre de service, d'une amplitude horaire d'ouverture, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'Agence Postale Communale, la Poste propose une indemnisation atteignant 1 140,00 € par mois.

Depuis le 15 mars 2021, une Agence Postale Communale a ouvert ses portes au sein de la Mairie de Nouvion sur Meuse. La convention initiale avait alors été signée pour trois ans, arrivant à échéance le 14 mars 2024.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et la Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a été profondément revu.

Dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2023-2025, l'Etat, l'Association des Maires de France et La Poste ont décidé de faire évoluer sur plusieurs points les nouvelles conventions :

- un niveau de service qui répond aux attentes des habitants,
- une accessibilité horaire minimum de 12h par semaine,
- une durée de convention plus souple,
- une offre de service élargie pour répondre aux besoins du public,
- une rémunération valorisant l'activité avec une indemnité forfaitaire garantie de 1 140,00 €/mois,
- une formation à distance plus accessible.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une nouvelle convention avec La Poste afin de maintenir l'implantation d'une l'Agence Postale Communale sur le territoire de la commune dans les conditions suivantes :

- ouverture à raison de 12,50 heures par semaine.
- indemnité de 1 140,00 € par mois (montant au 1<sup>er</sup> janvier 2023, revalorisable chaque année).
- convention pour une durée de trois ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

\*\* Décide d'autoriser Monsieur le maire à conclure une nouvelle convention avec la Poste en vue de maintenir l'implantation d'une Agence Postale Communale sur le territoire de la commune de Nouvion sur Meuse, conformément au modèle annexé à la présente.

\*\* Mandate Monsieur le Maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet.

\*\* Précise qu'il sera inscrit au budget de la commune une recette mensuelle de 1 140,00 € par mois (montant au 1<sup>er</sup> janvier 2024, revalorisable chaque année).

***Présents au moment du vote ou représentés : 17.***

***Contre : 0.***

***Abstention : 0.***

***Pour : 17.***

## **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique.
- qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de recruter un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

\*\* Décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique, d'une durée hebdomadaire de 20,8/35<sup>ème</sup>, pour la période du 7 avril 2024 au 6 octobre 2025 pour un accroissement temporaire d'activité.

\*\* Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

\*\* Décide de recruter à compter du 7 avril 2024 un agent non titulaire par contrat à durée déterminée sur l'emploi créé. Le contrat ne pourra être conclu que pour une durée maximale de douze mois.

***Présents au moment du vote ou représentés : 17.***

***Contre : 0.***

***Abstention : 0.***

***Pour : 17.***